

Nom: Prénom:

Adresse: Ville: Entreprise (nom et adresse):

Fonction dans l' Entreprise (Ingénieur ou Cadre, Technicien ou Agent de Maîtrise, Ouvrier ou Employé.):

Téléphone: Portable: Mail:

A remettre à un militant, à envoyer par mail, ou à retourner directement à la FNSCBA - CGT:

Fédération Nationale des Salariés de la Construction du Bois et de l'Ameublement - CGT

Case 413 - 263, rue de Paris - 93514 MONTREUIL Cedex **01 55 82 85 02**







Éconter



Conseiller



GÓNON



Accompagner



PROBTP, carrément proche!

RETRAITE PRÉVOYANCE SANTÉ ASSURANCES ÉPARGNE ACTION SOCIALE VACANCES



La Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois a appelé à manifester à BRUXELLES le 23 janvier, jour où a eu lieu l'audition des Commissions du Parlement Européen sur la Directive Détachement.

En ce début d'année 2013, je vous présente, au nom de la Direction Fédérale, tous mes vœux de bonheur et de réussite dans votre vie familiale, professionnelle et syndicale.

La Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois a appelé à manifester à BRUXELLES le 23 janvier, l'enjeu est de taille, mais la situation des salariés détachés dénoncée par notre Fédération a permis de mettre sur le devant de la scène les conditions de vie et de travail épouvantables que subissent ces travailleurs.

Le Droit appliqué est à géométrie variable. Tantôt, ils n'ont pas le niveau de salaire correspondant aux grilles de la profession. Tantôt le temps de travail légal en France ne s'applique pas. Avec une part de la rémunération payée de la main à la main, c'est-à-dire du travail illégal.

La Fédération de la Construction, du Bois et de l'Ameublement C.G.T. a alerté les Fédérations Patronales du secteur mais elles n'en ont que faire. Elles agissent en complices, voire en instigatrices.

Le 12 février 2013, une délégation de la Fédération a rencontré le Directeur de Cabinet du Ministre du Travail et parmi les sujets qu'elle a abordés, il y a eu, bien sûr, la question des travailleurs détachés. D'autant que Michel SAPIN est intervenu sur l'illégalité dans laquelle se trouvent les entreprises lorsqu'elles n'appliquent pas le Droit Français sur notre territoire.



... HALTE au dumping social!

Les mêmes droits pour tous
Os mesmos direitos para todos
Jednakowe prawa dla wszystkich

Nous lui formulons d'ores et déjà 4 propositions

- Nous devons pouvoir vérifier que les prix pratiqués dans les marchés de sous-traitance permettent d'appliquer le Droit Français.
- Nous devons limiter la sous-traitance en cascade à 2 niveaux
- Nous devons renforcer la responsabilité sociale, fiscale et pénale des donneurs d'ordre visà-vis de leurs sous-traitants.
- Nous devons pouvoir accéder sur les chantiers.

L'intervention des Pouvoirs Publics sur le débat Européen est indispensable mais nous gagnerons la bataille que si nous sommes mobilisés, que si nous sommes présents sur le terrain pour assurer la défense des droits des travailleurs détachés.

Cet APLOMB vous informe sur le Droit, vous apporte quelques exemples et propositions que formule la CGT Construction, Bois et Ameublement.

Bonne lecture et bon courage pour ce début d'année 2013. Eric AUBIN



Il a fallu du temps avant de gagner leur confiance, cerrents qui font appel à cette main d'œuvre qui depuis ces tains refusant de parler, d'autres se cachant à notre ar-COLAS - VINCI - BOUYGUES cinq dernières années est en réelle augmentation. rivée. Ceux qui arrivent à nous parler nous confient leurs Le pire, c'est qu'une telle organisation dans l'asservisseconditions de travail qui sont très difficiles avec à la clef ment de l'homme fait désormais tâche d'huile, des agenun salaire de misère. Comment faire de l'argent avec des salariés détachés?

Les pratiques des grands groupes Français et de ses sous-traitants peuvent s'assimiler à de l'esclavagisme moderne. Cela se passe chez nous, à Montreuil-Sous-Bois, sur un chantier de rénovation d'immeuble. Des salariés Polonais, Espagnols ou d'Afrique Noire travaillent 60 heures par semaine pour souvent un salaire inférieur à notre SMIC avec des indemnités journalières indécentes pour bien se loger et se nourrir. Ces esclavagistes modernes, les grands Groupes du BTP, leurs sous-traitants et leurs boîtes d'intérimaires profitent des mauvaises conditions de travail et de salaires des ouvriers pour encore et toujours faire plus de profit afin d'engraisser leurs actionnaires. Ce chantier est un exemple de la dérégulation du marché du travail et nous en avons fait une vitrine médiatique. Des pressions et des menaces ont été exercées sur les ouvriers mais, également, sur les journalistes qui ont enquêté sur le sujet. Derrière ces pratiques mafieuses, nous trouvons des hommes qui travaillent pour survivre avec la crainte d'être renvoyé chez eux. Cela n'est pas du Germinal que de le dire, c'est une réalité. Des contacts ont été établis avec les salariés. Un Travailleur, un Syndicaliste, un Constructeur, de quelque pays qu'il soit, sait ce qu'est la

fraternité et la solidarité.

Partout en France, les salariés peuvent compter sur les militant(e)s de la Fédération Nationale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT pour lutter avec eux pour le progrès social.

BOUYGUES, l'entreprise qui rêve d'avoir des salariés corvéables et malléables.

Cette grande entreprise, qui a l'habitude de faire du Business dans le monde entier, voudrait que les salariés français ou étrangers travaillant sur le territoire national soit rémunérés pour juste satisfaire leurs besoins essentiels, soit la nourriture et le logement. Elle oublie qu'ici, les ouvriers, les employés et les cadres se battent, revendiquent et sont attachés à ce que la part de la valeur ajoutée du travail leur revienne. Les salaires, et les cotisations sociales qui en découlent, servent à alimenter le progrès social et le bien être des travailleurs et de leurs familles.

Oui, Monsieur BOUYGUES, la CGT sera toujours présente pour faire respecter les Conventions Collectives et le Droit du Travail, la CGT sera toujours du coté des salariés et lors des négociations et la CGT ne négociera jamais le poids des chaines ...

Portugaise, Polonaise, Espagnole, Roumaine ...

Ces ouvriers ne se mélangent pas aux autres, ils ne parlent pas français et craignent leur employeur, car s'ils en disent trop c'est le retour au pays. Et puis on leur a fait croire que nous (les syndicats) ne voulions pas de main d'œuvre étrangère.

Le quotidien de ces ouvriers détachés :

des salaires plafonnés à 500 euros par mois, des journées de travail de 10 à 12 heures, jours fériés et dimanches compris, des conditions d'hébergement indignes, des règles de sécurité rarement respectées et de multiples accidents non déclarés.

Quand leur maton, qu'ils appellent « l'avocat » assure le coucher, ils se débrouillent pour la nourriture, ils sont logés dans des bungalows au camping ou des appartements sordides (ex : six personnes dans un F3, avec pour seuls meubles: six lits de camp, une vieille TV et quelques chaises) dans lesquels ces notables, esclavagistes des temps modernes ont investi.

Non content de bafouer et de contourner ouvertement nos lois, ces entreprises cotées au CAC 40 voudraient nous donner des lecons d'humanisme ???

La Fédération Patronale du Bâtiment crie à qui veut bien l'entendre qu'elle est contre le Dumping Social, elle ferait bien de balayer devant sa porte car ce sont ses adhé-

ces d'intérim installées en Pologne, Portugal etc. vous proposent en quelques clics, sur internet, de la viande humaine pas chère et à la nationalité que vous désirez. Les grandes et petites PME Auvergnates font maintenant appel à cette sous-traitance. Sur les chantiers de France c'est 40 % de ce type de main d'œuvre qui est utilisée, on se refile des plaquistes, des peintres (la semaine, employés par un patron et le week-end ils sont prêtés à une autre entreprise), ... « Je ne fais pas de marge sur cette main d'œuvre, un peu en fait mais pas beaucoup... » voici les mots d'un employeur d'une petite PME auvergnate. Pour remporter les marchés, certaines baissent leur prix de 20 à 30 %. Comment font-elles ? Leur solution consiste à importer de la main d'œuvre à bas prix d'Europe de l'Est, du Portugal ou d'Espagne. Ces travailleurs sont embauchés sous le statut de «salariés détachés», une pratique légale, si les ouvriers touchent le salaire minimum français, bénéficient d'une couverture sociale, sont logés et respectent les durées de travail. Dans les faits, beaucoup d'entreprises enfreignent ces règles.

Comment dans un pays comme la France, pays des Droits de l'Homme, peut-on impunément laisser faire ce genre de pratiques et profiter ainsi de la misère du monde? Laurent DIAS

Le Droit des Travailleurs

Détachés



Qu'est-ce qu'un travailleur détaché?

Un travailleur détaché est un salarié envoyé temporairement en France par son entreprise établie à l'étranger, pour y exécuter un travail de sous-traitance, ou un salarié d'une entreprise de travail intérimaire.

Le détachement doit être temporaire, sinon le salarié devient un expatrié et doit bénéficier de tout le Droit du Travail Français (L.1261-3 CT). L'employeur étranger n'a pas le droit de détacher plusieurs salariés successivement sur un même poste lorsque celui-ci est en réalité un poste permanent.

Mais il n'est pas prévu dans le Code du Travail de durée maximale à partir de laquelle le salarié détaché deviendrait automatiquement un salarié expatrié. Pour les salariés détachés par des entreprises de l'Union Européenne, les cotisations sont versées dans le pays d'origine pendant 12 mois, ou par dérogation, pendant 24 mois. Au-delà, les cotisations doivent être versées en France, et le salarié doit bénéficier des prestations de la Sécurité Sociale Française.

L'entreprise d'accueil doit vérifier que ses entreprises soustraitantes délivrent des bulletins de salaire et sont en règle avec le Droit du Travail (L.8251-1 et L.8254-1).

Un travailleur salarié ne travaillant pas dans les conditions légales du détachement international bénéficie de l'intégralité du Droit du Travail Français

2

Le Droit applicable aux travailleurs détachés

Le Code du Travail Français, transposant la directive détachement, impose à toute entreprise étrangère détachant des salariés en France d'appliquer certaines règles du Droit du Travail Français.

Tout salarié détaché doit se voir appliquer les dispositions législatives et réglementaires françaises ainsi que les stipulations des Conventions et Accords Collectifs étendus français dans les domaines suivants (L.1262-4 CT).

Les salariés détachés intérimaires bénéficient des dispositions du Code du Travail les concernant (R.1262-16). L'entreprise étrangère doit respecter les règles concernant les cas de recours autorisés au travail temporaire, ainsi que les règles régissant les contrats de mission et les contrats de mise à disposition (rupture anticipée, etc.).

Ces salariés bénéficient des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise utilisatrice en termes de conditions de travail et de rémunération. Ils ont droit à l'indemnité de fin de mission

- Les règles concernant le repos hebdomadaire, les durées maximales journalières et hebdomadaires, le régime des heures supplémentaires sont applicables.
- Les employeurs étrangers doivent s'affilier en France à la Caisse des Congés Payés et verser des cotisations au régime « chômage intempéries ».
- Le salaire doit correspondre au minimum au SMIC ou au salaire minimum de la Convention Collective étendue, en fonction de la classification prévue par la Convention.
- Pour les détachements supérieurs à un mois le paiement du salaire doit être mensualisé (R.1262-7), les jours fériés sont chômés et payés et l'indemnisation complémentaire est due par l'employeur en cas d'absence pour maladie ou accident (R.1262-1 CT).
- Un bulletin de paie doit être remis au salarié (R. 1263-1). Il doit être traduit en français et le montant converti en euros.
- Les indemnités de grand déplacement ne peuvent être mises à la charge du salarié détaché (R. 1262-8 CT).
- Toutes les règles relatives à la santé et à la sécurité au travail s'appliquent.
- Le salarié détaché bénéficie de la Médecine du Travail française (déclaration d'inaptitude etc.), (R.1262-10).
- Si le salarié détaché est victime d'un accident du travail et n'est pas affilié à la Sécurité Sociale Française, l'entreprise utilisatrice doit quand même déclarer l'accident à l'Inspection du Travail dans les 48 heures (R.1262-2 CT).
- Le salarié détaché bénéficie de la Convention Collective étendue « dont bénéficient les salariés employés par les entreprises établies en France exerçant une activité principale identique au travail accompli par les travailleurs détachés » (R.1261-2 CT).

3

Quel Tribunal doit-on saisir en cas de conflit ?

En cas de détachement de salariés étrangers par une entreprise de l'UE, le salarié peut saisir le Conseil de Prud'hommes français du lieu où il a effectué son travail, pour obliger l'entreprise étrangère à appliquer le Droit Français (R.1412-5 CT).

Si le travail a été effectué dans plusieurs lieux, le salarié peut choisir l'un des Conseils de Prud'hommes compétents dans ces lieux.



Les mêmes droits pour tous
Os mesmos direitos para todos
Jednakowe prawa dla wszystkich





10 **Une bataille** des droits et Le détachement des travailleurs ne touche malheureusement pas que la France, partout en Europe de l'Ouest mais aussi de l'Est, des milliers de travailleurs (es) sont exploités et mis en concurrence entre eux pour peser sur les conditions sociales. En Belgique, mais aussi en Scandinavie, en Italie, le lot de situations scandaleuses se multiplie sans parler des faux travailleurs indépendants en Angleterre. Les sociétés d'intérim et autres « marchands de viandes » se régalent de la déréglementation et font mine de s'attrister sur la situation de ces travailleurs. Mais aussi en Pologne lors des travaux de la Coupe d'Europe de Football. Les travailleurs qualifiés - partis pour beaucoup plus à l'Est - étaient remplacés par des travailleurs Ukrainien. Pourtant, la directive est claire il ne peut s'agir que de salariés communautaire au nom de la libre circulation. Il y a encore peu de temps on parlait aussi Ukrainien sur les chantiers du Portugal. De nombreux exemples en Europe viennent chaque jour confirmer l'urgence de remettre à plat (rendre effective) cette Les chauffeurs des grands chantiers de Construction des voies de chemins de fer, les ouvriers sous-traitants du Ferraillage, de la Plomberie, des Constructions d'acier viennent tous du détachement. Des entreprises comme RIMEC-ATLANCO que BOUYGUES a utilisé comme sous-traitant sur le chantier de Flamanville démontrent que le patronat et la mafia se sont dotés d'entreprises tentaculaires, présentes dans de nombreux pays, utilisant les paradis fiscaux et les pays à faible droits sociaux.

européenne pour l'égalité contre le Dumping Social

Partout en Europe les grands groupes du BTP en France (BOUYGUES, EIFFAGE, VINCI) utilisent ces entreprises qui détachent et exploitent des travailleurs en toute impunité. L'absence de système de Sécurité Sociale commun et de portabilité totale des droits favorise le dumping social, mais le plus urgent est de connaître la réalité. Combien de salariés en Europe en situation de détachement ??? (je doute que ce soit la première préoccupation des salariés).

Une directive d'application est en cours d'élaboration au niveau européen. Pour le patronat il s'agit de rendre inapplicable les mesures en vigueur, pour le syndicalisme européen il faut au contraire renforcer et faciliter tous les contrô-

les en augmentant et élargissant les sanctions notamment aux donneurs d'ordre, car c'est l'objectif de cette directive d'application. Première application d'une nécessité urgente, mais la bataille pour l'égalité reste notre objectif principal.

Mais pour y arriver il faut engager la syndicalisation de ces salariés. Pas facile à cause la langue, à cause de la durée limitée (en principe le détachement de travailleurs en gardant l'affiliation au régime de Sécurité Sociale du pays d'origine est limité à 12 mois). Pourtant déterminant pour développer notre action et gagner la lutte pour l'égalité.



Le 23 janvier, tous ensemble en Europe pour l'égalité des droits et dire stop au dumping social!

Les Salariés (es) du Bâtiment et des Travaux Publics, mais aussi de l'Agroalimentaire, du Transport sont concernés par le détachement et la mise en concurrence des travailleurs (es).

Pas question de dire stop au dumping social sans exiger ce que nous revendiquons : l'égalité des droits.

Les pratiques actuelles détruisent les droits des salariés dans la profession. Les fascistes et les racistes s'emparent de cette situation pour mieux capter les suffrages de celles et ceux qui subissent de plein fouet cette mise en concurrence des salariés (es).

Le 23 Janvier à l'appel de la Fédération Européenne du Bâtiment et du Bois (FETBB) de la Fédération Européenne des Transports (ETF) et de celle de l'Agroalimentaire (EFFAT) avec le soutien de la Confédération Européenne des Syndicats (CES) nous avons dit aux parlementaires européens que l'Europe devait protéger ses travailleurs (es). Mieux contrôler, sanctionner les donneurs d'ordre peu scrupuleux des clauses sociales est nécessaire comme d'imposer des règles sociales contraignantes dans les appels d'offres.

Sans notre mobilisation nous ne verrons pas ces améliorations mises en œuvre.

Business Europe (le MEDEF européen) et les parlementaires conservateurs se mobilisent pour vider la nouvelle directive dite d'application de ses aspects les plus contraignants. C'est le sens de notre mobilisation et de notre engagement à faire du 23 janvier une puissante manifestation. Au côté des travailleurs de la Construction et des Travaux Publics, de l'Agroalimentaire et du Transport, nous militons pour que des milliers de travailleurs de ces industries convergent vers le Parlement Européen où une délégation a été reçue par des parlementaires, alors que le même jour les Commissions du Parlement doivent voter le texte avant le vote solennel du Parlement en février prochain. C'est une étape importante dans la mobilisation car l'enieu des Commissions est crucial avant le vote du Parlement. Depuis Paris, mais aussi des villes de l'Est et du Nord de la France nous avons fait de cette journée une puissante mobilisation CGT, notre capacité d'action a été déterminante pour la réussite de l'action.

> NON au Dumping Social en Europe, OUI à l'égalité des droits!

La proximité géographique et les travailleurs détachés

L'agglomération toulousaine est devenue un des principaux pôles de développement démographique. Il n'est donc pas étonnant qu'elle constitue une zône très active d'intervention des entreprises prestataires de main d'œuvre détachée.

... HALTE

au dumping

social!

Les mêmes droits pour tous

Nous retrouvons ainsi sur les chantiers de très nombreux ouvriers Polonais, Hongrois, Slovaques,...

Mais la présence est encore plus forte chez les travailleurs issus de la péninsule ibérique en raison de la proximité géographique. On retrouve dans le gros œuvre et les travaux publics de très nombreux camarades Portugais mais aussi d'autres nationalités (immigrés Latino-Américains autrefois employés sur les chantiers espagnols, ainsi que des Africains disposant de cartes de séjour en Espagne ou au Portugal).

Cette main d'œuvre est systématiquement victime de sous déclaration d'heures de travail. Ce travail dissimulé est devenu une pression constante sur les intérimaires qui peinent désormais à négocier des missions de longues durées. Cette pression permet également aux patrons de remettre en cause les qualifications et donc les coefficients salariaux de toute la profession.

C'est pourquoi la syndicalisation de cette main d'œuvre immigrée est devenue une des priorités de notre syndicat afin de défendre l'application de la Convention Collective.

Depuis 2008, une action permanente a été menée dans l'entreprise PROCME, prestataire de service d'ERDF et GRDF. Après deux ans de luttes, nous avons contraint le patron à requalifier les contrats de travail des ouvriers. Le bénéfice du CDI empêche la direction de renvoyer à tout moment les salariés au Portugal. au prétexte d'une fin de détachement, pour les licencier dans leur pays sans aucun droit. Une menace qui pèse sur tous les ouvriers détachés en France.

Mais le cas de figure le plus courant est que les ouvriers détachés ne restent que quelques mois sur

Il est cependant possible d'établir un contrôle syndical et une pression sur les donneurs d'ordre et les maitres d'ouvrages. Ils sont corresponsables pénalement en cas de travail dissimulé. Ils peuvent donc être poursuivis si les feuilles de paye ne correspondent pas à la réalité.

Notre activité syndicale consiste à informer les tra-

sur les chantiers, mais les prises de contacts leur per-

syndical. Des dossiers sont alors constitués

Jednakowe prawa dla wszystkich intervention départementale, partie prenante de la bataille menée par

> bre de la Commission Nationale de lutte contre le travail illégal a décidé d'intégrer les organisations syndicales aux comités locaux. Cette décision est la conséquence de l'investissement de la Fédération CGT sur le terrain. Elle nous permettra d'intensifier notre investissement local et de mettre l'accent sur des exemples concrets sur nos chantiers et nos en-

vailleurs sous-traitants avec des tracts en différentes langues. Les sections syndicales présentes chez les donneurs d'ordre peuvent également intervenir sur le terrain, mais aussi au CE et au CHSCT (en contrôlant les marchés et les conditions de travail des sous-trai-Les ouvriers détachés ont souvent peur de discuter

mettent de venir ensuite discrètement au local

afin de démontrer toutes les atteintes à la législation sociale. Dans

un second temps, ces éléments servent de moyen de pression sur les donneurs d'ordre afin qu'ils interviennent pour faire respecter la législation. En parallèle, plusieurs interventions auprès de la DIRECCTE et de l'URSSAF nous ont justement permis de mettre en avant la responsabilité des donneurs d'ordre. Cette

notre Fédération, a rencontré une certaine

efficacité. La réunion gouvernementale du 27 novemtreprises.



table volonté de tous les ac-

teurs de nos professions ainsi

que des choix politiques co-

hérents et courageux.



Plusieurs média ont retransmis l'action des militants CGT qui dénoncent l'utilisation par le patronat de salariés venant de pays à faibles droits sociaux.

Ils ont ainsi brisé l'omerta des salariés détachés, ils leur ont donné un nom :

« les salariés low cost »,

en français « les salariés à bas coût ».

La CGT veut faire cesser ces pratiques scandaleuses qui mettent en concurrence les salariés pour faire baisser le coût du travail.

Par ces pratiques, le patronat tue la profession, détruit les droits sociaux et empêche la mobilisation des salariés.

Les grands groupes du BTP sont les premiers responsables, ils utilisent ces pratiques sur presque tous leurs chantiers. La CGT met en avant 5 solutions

pour faire respecter la règle des mêmes droits pour tous les salariés pour l'intérêt de tous.



Rendre responsable pénalement, socialement et fiscalement les donneurs d'ordre.

Ils voudraient nier leur crime, mais ils ont du sang sur leurs mains. Les donneurs d'ordre n'utilisent ces pratiques qui leur permettent de gagner beaucoup d'argent car ils se savent impunissables. Cela veut dire qu'en cas de non respect de la législation par le sous-traitant, le donneur d'ordre, souvent des grands groupes, doit payer pour assurer leurs droits aux salariés victimes qui ne les auraient pas eus (par exemple quand ils sont payés en dessous du tarif).

Le donneur d'ordre serait ainsi obligé de s'assurer que les droits des salariés sur ses chantiers sont respectés.

Cette pratique est déjà en vigueur dans d'autres pays européens (Allemagne, Espagne, etc.).



Donner la possibilité aux délégués de l'entreprise donneuse d'ordre de vérifier avec un expert que le prix du marché de la soustraitance permet de respecter la législation sociale.

En effet ces pratiques n'existent que parce que le donneur d'ordre veut faire des surprofits. L'argument qu'ils mettent souvent en avant : « on ne trouve pas la main d'œuvre » ne tient pas au vu du chômage existant. En fait ils ne trouvent pas de salariés en France qui veulent travailler en dessous du SMIC ou avec des heures supplémentaires non payées.



Limiter la sous-traitance à deux niveaux (y compris l'intérim).

La sous-traitance « en cascade », en augmentant la ponction des profits à chaque niveau et en diminuant les responsabilités, augmente l'exploitation des salariés qui effectuent les travaux.



Permettre la libre circulation des militants syndicaux notamment sur les lieux de vie (vestiaires, réfectoires).

Les donneurs d'ordre veulent cacher ces pratiques.

Ils interdisent l'entrée aux militants syndicaux, ils menacent ceux qui parlent et disent la vérité.

Pour défendre les salariés de la profession nous exigeons la transparence.



Augmenter de façon significative le nombre d'Inspecteurs du Travail.

Ces pratiques illégales se multiplient car elles ne sont pas contrôlées et sanctionnées.

Pour faire respecter les limitations de vitesse, le gouvernement met des radars. Sans sanction la loi n'est pas respec-

VEOLIA ENVIRONNEMENT, CONTRIBUTEUR DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE ET DES TERRITOIRES

En France, Veolia réinjecte

96%

de ses recettes dans l'économie et **investit 1,1 milliard** d'euros par an.



veolia innove



135 millions d'euros sont

investis par Veolia chaque année dans la recherche et l'innovation, à travers notamment ses 4 centres de recherche français, 120 partenariats académiques, 65 collaborations avec des entreprises industrielles et start-up.





Accord sur la sécurisation de l'emploi

Communiqué de la FNSCBA-CGT

Le projet d'accord conclu le 11 janvier 2013 marque une grave régression des droits sociaux des salariés. Loin de favoriser l'emploi, il facilite les licenciements et la précarité.

Les salariés ont déjà donné quant aux promesses de moins de garanties pour plus d'emplois. La baisse des droits est immédiate et réelle mais les promesses d'emploi ne sont jamais tenues.

En plus d'exonérer les cotisations patronales et d'augmenter la flexibilité pour les salariés, cet accord comporte de très graves reculs sociaux historiques que FILLON et SARKOZY n'avaient pu imposer tels que la possibilité de revenir sur le contrat individuel sans l'accord du salarié ou la prescription de demande de salaires ramenée à trois ans au lieu de cinq ans.

Il serait inacceptable, que ce Gouvernement, issu des élections de mai 2012, entérine dans la loi les reculs sociaux dictés par le MEDEF, contraires aux promesses électorales et contraires à des textes de lois mis en place par la gauche.

Cet accord est minoritaire, les éventuels signataires *(CFTC, CFE CGC, CFDT)* ne représentent pas 50 % des salariés.

Ce texte n'a pas l'aval de la majorité des salariés, il est donc inconcevable au vu de la représentativité des syndicats qu'un tel accord voit le jour. La CGT mettra tout en oeuvre pour que les salariés se fassent entendre.

La FNSCBA-CGT appelle ses militant(e)s et les salarié(e)s à poursuivre l'action pour empêcher ces reculs sociaux majeurs. Ils doivent faire connaître leurs désaccords auprès des députés et des délégués des organisations syndicales potentiellement signataires.

La FNSCBA-CGT exige du Gouvernement un projet de loi qui protège les salariés contre les licenciements et la précarité.

Fédération Nationale des Salariés de la Construction - Bois - Ameublement

Case 413 - 263, rue de Paris - 93514 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 55 82 85 02 - Fax : 01 48 59 10 37 - CCP 4115-22 M Paris

Boîte aux lettres (e-mail) : construction@cgt.fr - Site internet : www.construction.cgt.fr

Parti du Chili à son cœur défendant, contraint, comme tant d'autres de s'exiler pour échapper à la féroce répression du régime de Pinochet, lvan Treskow a posé ses maigres bagages en France, en région parisienne.

Sa yie a pasculé du jour au lendemain. Il lui a fallu repartir de zéro et recommencer un tout autre parcours : celui d'un ouvrier du bâtiment, plus exactement de peintre en bâtiment.

Rien de plus simple, n'est-ce pas ? C'est vite dit. Des comme lui, arrivés dans l'espoir de pouvoir, enfin, vivre plus librement, plus dignement, étaient légion. Venus du continent africain, des pays de l'Est, d'Asie et d'Amérique latine, tous portent dans leur cœur l'espoir de trouver un travail convenablement rémunéré quitte, en attendant, à s'entasser dans des logements insalubres, souvent dépourvus d'un minimum d'hygiène.

C'est à ces hommes et à ces femmes, méconnus et ignorés qu'Ivan Treskow, leur compagnon d'infortune, rend un vibrant hommage. C'est à eux, mais aussi à tous ceux qui ignorent tout de leur vie, que s'adresse ce témoignage émouvant d'une scrupuleuse vérité.

I.S.B.N. : 978-2-35516-188-9 DM 2012-IX - Prix : 16 €



Yvan TRESKOW

Ecrivain - Poète - Acteur

06 61 95 50 19 - treskow-yvan@hotmail.fr www.yvantreskow.canalblog.com

